

REGLEMENT DU CONCOURS DE VITRINES DE NOËL 2014

ARTICLE 1 :

La Ville de Montigny-Lès-Metz organise un concours de vitrines.

Ce concours, qui se déroulera **du mercredi 17 au mercredi 31 décembre 2014**, s'adresse à tous les commerçants figurant dans l'une des 3 catégories définies ci-après.

La publicité de ce concours sera faite au moyen d'affiches dans les vitrines participantes, d'un article dans le magazine municipal *Montigny Infos*, de publicité dans la presse locale.

ARTICLE 2 :

Le concours de vitrines concerne 3 catégories définies comme suit :

1 : commerce de détail alimentaire, cafetiers et restaurateurs	2 : commerce de détail non alimentaire	3: services
-Alimentation générale (sauf supermarchés) -Fruits et légumes -Boucherie-charcuterie -vins et boissons -boulangerie-pâtisserie -confiserie -divers alimentaire -Cafés -Restaurants -Restauration à emporter	-optique -photo -librairie -tabac/presse -pharmacie -hygiène et produits de beauté (parapharmacie, parfumerie) -bijouterie -habillement/chaussure -vente de cycles -équipement du foyer (électroménager, informatique, électricité, etc, droguerie, ameublement, décoration) -articles de sport -divers non-alimentaire -imprimerie, reprographie -fleuriste	-salon de coiffure -institut de beauté -autres soins (tatouage, etc) -toilettage et accessoires animaux -pressing -cordonnerie -retouche -auto-école -banques -assurances -agences immobilières

ARTICLE 3 :

Les décors des vitrines doivent obligatoirement avoir trait aux fêtes de fin d'année (Noël, St Nicolas, Nouvel An). Il peut s'agir de dessins, de crèches ou toutes autres décorations.

ARTICLE 4 :

Une lettre, l'invitant à concourir, sera envoyée à chacun des commerçants figurant dans l'une des 3 catégories définies ci-dessus. Le présent règlement l'accompagnera.

ARTICLE 5 :

Aux fins de participation et d'identification, les commerçants devront apposer l'Affiche qui leur sera envoyée dès leur inscription au concours, sur l'une des vitrines de leur magasin pour le 17 décembre 2014.

Entre le 17 décembre 2014, date de début du concours, et le 31 décembre 2014, date de fin du concours, les participants s'engagent à ne plus modifier leurs réalisations, sauf contraintes liées aux denrées périssables.

Le non-respect des conditions ci-dessus entraînerait automatiquement disqualification et nullité de participation.

ARTICLE 6 :

Un jury, désigné par les organisateurs, effectuera une visite des commerces participants afin de noter chaque vitrine. Les critères de notation retenus seront le respect du thème et l'originalité de la réalisation.

Le jury délibérera ensuite pour déterminer le palmarès final et l'attribution des prix en fonction des notes obtenues par chaque vitrine : **9 prix seront attribués** (3 par catégorie).

Les éventuels ex-aequo seront départagés par le nombre de bulletins de vote du public pour chaque vitrine, la vitrine ayant récolté le plus de votes obtenant la place supérieure à l'autre. Si malgré cela des ex-aequo devaient subsister, ils seront départagés par tirage au sort.

ARTICLE 7 :

En parallèle à ce concours, **une tombola sera organisée**, afin d'encourager la participation du public. **Des bons d'achat d'une valeur totale de 1 000 €** seront à gagner par tirage au sort.

La clientèle votera pour la vitrine de son choix et ce, toutes catégories confondues, grâce aux bulletins de vote mis à sa disposition dans les magasins participants (ces bulletins seront envoyés aux commerçants en même temps que leur affiche de participation).

Des urnes prévues pour recueillir les bulletins de vote seront mises à sa disposition jusqu'au 31 décembre 2014, dans les magasins participants ainsi qu'en mairie et mairie de quartier. Un seul bulletin de vote par personne sera accepté. Pour participer au tirage au sort, les bulletins devront désigner une vitrine participant au concours et être complétés lisiblement.

Ces bulletins de vote permettront également de départager si besoin deux vitrines ex-aequo (cf art.6).

Le tirage au sort aura lieu au château de Courcelles le vendredi 16 janvier 2015 à 11h. Il permettra de désigner **10 gagnants. Chacun des gagnants se verra attribuer des bons d'achat d'une valeur globale de 100€,** à valoir chez les commerçants participant au concours des vitrines de Noël 2014. Ces bons seront valables jusqu'au 31 mai 2015 inclus.

ARTICLE 8 :

Les lauréats du concours de vitrines et du tirage au sort seront avisés personnellement par lettre. **La remise des prix aura lieu au château de Courcelles le dimanche 8 février à 11h.**

ARTICLE 9 :

Tout commerçant peut participer au concours de vitrines. Cependant, les conseillers municipaux et leurs familles, ne se verront attribuer ni prix, ni lots.

Le personnel communal, les Conseillers Municipaux et leurs familles ne peuvent participer à la tombola.

ARTICLE 10 :

Les prix et bons d'achat qui seront offerts à l'occasion de ce concours et de la tombola ne pourront pas être échangés contre une somme d'argent. Par ailleurs les gagnants absents à la cérémonie de remise des prix disposeront d'un délai de trois mois pour retirer leur lot ou bons d'achat en mairie, auprès du service des Affaires économiques. Passé ce délai, ceux-ci resteront propriété de la Ville qui pourra les destiner à une autre utilisation.